|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/901** | | Le 14 juin 2019 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**  **– Proposition d'adoption de 4 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**  **– Proposition de suppression de 2 Recommandations UIT-R** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 5 juin 2019, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 4 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 14 août 2019. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 7. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

En outre, la Commission d'études a proposé la suppression de 2 Recommandations dont la liste est donnée dans l'Annexe 2. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de la suppression d'une Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 14 août 2019. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection aux suppressions proposées, les Recommandations sont considérées comme supprimées.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe 1:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Annexe 2:** Recommandations dont la suppression est proposée

**Documents:** Documents 7/109(Rév.1), 7/110(Rév.1), 7/111(Rév.1), 7/112(Rév.1), 7/107

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:   
<https://www.itu.int/md/R15-SG07-C/fr>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications   
participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications,   
Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1016-0 Doc. 7/109(Rév.1)

Service de recherche spatiale (espace lointain): considérations relatives au partage

La Recommandation a été révisée de façon à inclure un préambule contenant les sections «Domaine d'application», «Mots clés» et «Recommandations et Rapports UIT-R connexes». Les références faites aux anciens Rapports du CCIR ont été remplacées par des références renvoyant aux Rapports UIT-R actuels. Une version révisée du texte du Rapport 688 du CCIR figure dans l'Annexe 2. Certaines sections et certaines figures ont été mises à jour en fonction des paramètres actuels des stations de recherche dans l'espace lointain. En outre, de nouveaux points ont été ajoutés dans le *considérant* et les points 1 et 2 du *recommande* ont été mis à jour. Le Tableau 3 de la section 2.3 relatif au brouillage causé par un émetteur d'aéronef, a été mis à jour et une nouvelle ligne, correspondant à 37 GHz a été ajoutée. Dans le tableau de la section 2.5, relatif au brouillage dû à une liaison, en vue d'assurer la protection des stations terriennes du service de recherche spatiale vis-à-vis des satellites en orbite autour de la Terre émettant vers des satellites relais géostationnaires, la fréquence de 32 GHz est remplacée par 2 GHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1161-2 Doc. 7/110(Rév.1)

Critères de partage et de coordination pour les systèmes de transmission de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de   
météorologie par satellite utilisant des   
satellites géostationnaires

Cette proposition de révision a pour objet de corriger une erreur portant sur les critères proposés pour la bande 1 670-1 710 MHz, figurant dans le Tableau 1, ainsi qu'une autre erreur portant sur les critères à court terme proposés pour la bande 25,5-27 GHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1164-3 Doc. 7/111(Rév.1)

Critères de partage et de coordination applicables aux liaisons de service des systèmes de collecte de données utilisant des satellites OSG des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite

Cette proposition de révision a pour objet de corriger une erreur portant sur les critères à court terme proposés pour les bandes 460-470 MHz, 1 670-1 690 MHz et 2 025-2 110 MHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1027-5 Doc. 7/112(Rév.1)

Critères de partage pour les systèmes de transmission de données espace vers Terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbite terrestre basse

Cette proposition de révision a pour objet de corriger une erreur portant sur les critères à court terme proposés pour les bandes 137-138 MHz et 1 690-1 700 MHz.

Annexe 2

(Source: Document 7/107)

Recommandations UIT-R dont la suppression est proposée

| Recommandation  UIT-R | Titre |
| --- | --- |
| TF.1010-1 | Effets relativistes dans un système de temps coordonné au voisinage de la Terre |
| TF.2018-0 | Transfert de temps relativiste au voisinage de la Terre et dans le système solaire |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_